

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour : 13  
Nombre de voix contre :  
Nombre d'abstentions :

**Présents :** Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

**Absents excusés/pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie PRAYER

**Objet : Syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac  
Amont – proposition de représentants titulaires et suppléants**

La communauté de communes Buëch Dévoluy exerce la compétence concernée.

**Considérant** les démissions survenues au sein du conseil municipal,

**Considérant** les élections complémentaires du 03 juillet 2022 au cours desquelles 9 conseillers municipaux ont été élus,

Sont proposés à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy en tant représentants :

- Titulaires, en plus de Mme le Maire déjà à ce poste :

- Alain LAURENS
- Jean LAPEYRE

- Suppléants :

- Alexandra BUTEL
- Stéphane PATRAS
- Jean-Louis SERRES

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ABROGE** la délibération n°2020-092 du 22 septembre 2020
- **PROPOSE** à la CCBD les représentants suivants pour siéger au sein de la CLEDA :
  - Titulaires en plus de Mme Marie-Paule ROGOU : Alain LAURENS et Jean LAPEYRE
  - Suppléants : Alexandra BUTEL, Stéphane PATRAS et Jean-Louis SERRES

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

*M. P. Rogou*

Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 29.07.2022  
Publié le : 29.07.2022  
Affiché le : 29.07.2022